

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs, et aux syndicats de copropriété, souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.



Conditions

Pour qui ?	Pour quoi ?	Quel montant ?	Ressources ?
<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire occupant Propriétaire bailleur* 	Maison individuelle ou appartement construit depuis plus de 15 ans, situé en France métropolitaine et en outre-mer et occupé en tant que résidence principale au moins 8 mois par an	La prime est plafonnée à 20 000 € par logement, sur une durée maximale de 5 ans	4 profils de ménages selon les différents niveaux de revenus : <ul style="list-style-type: none"> Ménages « très modestes » Ménages « modestes » Ménages « intermédiaires » Ménages « supérieurs »
Syndic de copropriété**	Parties communes pour une copropriété construite depuis plus de 15 ans	La prime couvrira jusqu'à 25% du montant global des travaux, dans la limite de 15 000 € par lot (soit 3 750 € maximum par logement)	Sans condition de ressources

* Jusqu'à trois logements mis en location en tant que résidence principale pour 5 ans minimum.

** Les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35 % et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum).

Revenu fiscal de référence (RFR)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources en Ile-de-France***				Plafonds des ressources hors Ile-de-France***			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages supérieurs	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages supérieurs
1	21 123€	25 714€	38 184€	> 38 184€	15 262€	19 565€	29 148€	> 29 148€
2	31 003€	37 739€	56 130€	> 56 130€	22 320€	28 614€	42 848€	> 42 848€
3	37 232€	45 326€	67 585€	> 67 585€	26 844€	34 411€	51 592€	> 51 592€
4	43 472€	52 925€	79 041€	> 79 041€	31 359€	40 201€	60 336€	> 60 336€
5	49 736€	60 546€	90 496€	> 90 496€	35 894€	46 015€	69 081€	> 69 081€
Par personne supplémentaire	+ 6 253€	+ 7 613€	+ 11 455€	+ 11 455€	+ 4 526€	+ 5 797€	+ 8 744€	+ 8 744€

*** Ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif ; ils correspondent aux plafonds de ressources 2022 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

Rénovation globale

- **Forfait " Rénovation globale "**, les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %.
- **Bonus " Bâtiment Basse Consommation "**, le logement doit être classe A ou B après travaux.
- **Bonus " Sortie de passoire énergétique "**, le logement doit être classe F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux.

Pour bénéficier de ces aides, un audit énergétique est obligatoire avant le lancement des travaux.

Travaux d'isolation ouvrant droit à la prime



Tous les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par un artisan/entreprise qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).



Rampants de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 6 m².K/W	Toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à 4,5 m².K/W	Murs isolés par l'intérieur possédant une résistance supérieure ou égale à 3,7 m².K/W	Murs isolés par l'extérieur* possédant une résistance supérieure ou égale à 3,7 m².K/W * surface plafonnée à 100 m²
<ul style="list-style-type: none"> Ménages très modestes : 25€/m² Ménages modestes : 20€/m² Ménages intermédiaires : 15€/m² Ménages supérieurs : 7€/m² 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages très modestes : 75€/m² Ménages modestes : 60€/m² Ménages intermédiaires : 40€/m² Ménages supérieurs : 15€/m² 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages très modestes : 25€/m² Ménages modestes : 20€/m² Ménages intermédiaires : 15€/m² Ménages supérieurs : 7€/m² 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages très modestes : 75€/m² Ménages modestes : 60€/m² Ménages intermédiaires : 40€/m² Ménages supérieurs : 15€/m²
Plafond de dépenses éligibles : 75 €/m²	Plafond de dépenses éligibles : 180 €/m²	Plafond de dépenses éligibles : 70 €/m²	Plafond de dépenses éligibles : 150 €/m²

Autres actions et travaux ouvrant droit à la prime : les travaux de ventilation et de chauffage, l'audit énergétique du logement (maprimerenov.gov.fr).

L'isolation des planchers bas et des combles perdus ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' mais peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre des CEE.

Démarches

Pour repérer son profil, vérifier sa catégorie de revenu, identifier les aides possibles et estimer leur montant :

Simul'Aides sur france-renov.gov.fr/aides-de-financement/simulaid

1 <p>Créer son compte sur maprimerenov.gov.fr</p>	2 <p>Constituer son dossier pour connaître le montant de la prime, calculé en fonction des revenus et des économies d'énergie réalisées grâce aux travaux</p>	3 <p>Attendre la validation de la prime, avant de démarrer les travaux</p>	4 <p>Faire réaliser ses travaux par un artisan/entreprise RGE.</p>	5 <p>Déposer la facture des travaux sur son compte maprimerenov.gov.fr</p>
--	---	--	--	---

Le versement de l'aide est effectué en 1 fois, par virement bancaire de l'ANAH (sous 4 mois maximum).

Une avance de frais pourra être accordée pour régler l'acompte des travaux auprès de l'artisan/entreprise RGE.

Une prime cumulable



MaPrimeRénov' est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite à 5,5 % et avec l'éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).



www.filmm.org